

ACTe
Action, Culture en Territoire éducatif
Appel à initiatives
Dossier de présentation de projet 2021-2022

Contexte et enjeux

Considérant l'objectif commun de développer une politique concertée, en lien avec les collectivités territoriales, pour l'éducation artistique et culturelle – EAC des jeunes, plus particulièrement des élèves de primaires et l'ambition de généraliser le parcours d'EAC,

Considérant la volonté de réduire les inégalités territoriales et de consolider la dynamique culturelle au sein des établissements scolaires des territoires ruraux et/ou urbains prioritaires,

l'Académie d'Orléans-Tours, la Direction régionale des affaires culturelles (DRAC) du Centre-Val de Loire lancent un appel à initiatives pour la mise en œuvre du programme : ACTe.

Ce dispositif ouvert pour l'année scolaire 2021/2022 s'engagera sur plusieurs territoires de la région Centre-Val de Loire :

- Ensemble des bassins d'Eure-et-Loir
- Ensemble des bassins de l'Indre (Etablissements ruraux et REP)
- Bassins de Pithiviers, Montargis et Gien – Loiret

Principes et définition

L'ACTe articule un projet artistique en partenariat, ouvert à un ou plusieurs groupes classes, et des actions culturelles complémentaires inscrites dans un ou plusieurs projets de classes pouvant intégrer une dimension inter-degrés et/ou inter-établissements.

Il est ouvert aux écoles y compris les maternelles et également aux collèges uniquement dans la perspective d'une liaison inter-degré. Une priorité sera donnée aux secteurs d'établissement les plus défavorisés et aux écoles entrant dans le dispositif. Pour cette quatrième édition, un renouvellement des partenariats est attendu en cas de demande de reconduction de projet.

Il est ouvert à l'ensemble des disciplines artistiques (Arts Plastiques, Danse, Théâtre et Arts associés, Musique), et à l'ensemble des champs de domaines culturels (Patrimoine et Architecture, Livre et Lecture, Cinéma et Numérique).

Il est construit sur cinq principes fondamentaux dans une volonté de rayonnement au sein de l'École et sur le territoire :

- une démarche de projet, **impérativement co-construite** avec le partenaire culturel,
- un travail en équipes pédagogiques et/ou interdisciplinaires,
- l'articulation des trois piliers de l'EAC : connaissances, rencontres avec les œuvres et avec les professionnels, pratiques artistiques,
- le rayonnement territorial du projet sur le temps scolaire et en dehors de ce temps, • l'inscription de l'action dans le volet culturel du projet d'école et/ou du projet d'établissement.

Mise en œuvre

a) Le projet **co-construit** avec le partenaire culturel se fonde sur des moments d'immersion de pratique artistique s'appuyant sur des enjeux culturels définis en commun. Il concerne :

- pour le 1^{er} degré, une ou deux classes porteuses du projet global qui impliquera les autres élèves de l'école. Il s'inscrit dans le temps scolaire, et peut s'ouvrir sur le hors temps scolaire. Une liaison avec une autre école et/ou avec le collège de secteur sera potentiellement ménagée,
- au collège, une classe ou un groupe d'élèves volontaires issus en priorité des classes impliquées. Un lien co-construit dans le cadre du projet sera **obligatoirement** ménagé avec au moins une école du secteur.

b) La durée du projet Acte sera définie en concertation par les enseignants et les partenaires artistiques et culturels. Elle doit garantir un minimum de 40 heures d'interventions, de pratiques et rencontres culturelles

c) Les pratiques artistiques conduites en atelier sont développées en lien étroit avec le projet des classes ; celles-ci sont associées à ces pratiques par la présentation régulière de travaux, l'intervention d'élèves de l'atelier, des activités de médiation culturelle et toute autre action propre à renforcer la dynamique de rayonnement et de parcours culturels.

d) La rencontre avec les œuvres, la découverte des structures et des métiers des secteurs culturels, artistiques, voire scientifiques est un élément central du projet partagé par les classes concernées.

e) Il peut s'articuler aux projets d'écoles et d'établissements voisins pour favoriser la continuité pédagogique des actions et les dynamiques territoriales.

f) Le projet peut s'articuler dans une cohérence globale aux dispositifs proposés par les collectivités territoriales.

Moyens

Le budget prévisionnel d'un ACTe, hors valorisation, est assis sur :

- un volume d'environ 40h d'intervention d'un artiste/auteur/professionnel du domaine culturel. Ces heures sont rémunérées, pour un maximum de 70 euros/h TCC, - des actions associées (spectacles, visites...).
- une dotation forfaitaire de 1 500 euros est attribuée par la DRAC Centre-Val de Loire sous forme de subvention au partenaire culturel (si le partenaire est financé par ailleurs en fonctionnement par la Drac, il lui sera demandé une participation en fonds propres à hauteur de 10 % du budget, hors valorisation),

- une dotation de 750 euros est attribuée par le Rectorat à l'établissement (collège uniquement), ou au partenaire culturel (dans le cas d'un projet porté par une école),
- au moins 750 euros de financements complémentaires, publics ou privés, devront être mobilisés par l'établissement scolaire ou l'école : collectivités, coopérative scolaire, foyer socio-éducatif, fonds propres, mécénat, partenariat privé, etc,
- les collectivités territoriales peuvent être sollicitées au titre ou en articulation avec leurs propres dispositifs.

Sélection des projets

Un comité de pilotage pour chaque territoire considéré, examinera les dossiers afin d'opérer une sélection de projets à soutenir. Les subventions seront attribuées au regard des critères développés à partir du dossier ci-joint. Toute action subventionnée en juin devra impérativement avoir lieu avec les partenaires définis.

Est annexée au présent appel à initiative une liste indicative des partenaires culturels pouvant contribuer à la co-construction des projets.

Calendrier

Date limite de dépôt des dossiers de présentation des projets sur l'application ADAGE : **18 juin 2021**

Réunion des Copils d'examen des demandes : **entre le 28 juin et le 1er juillet 2021**

Réponse aux porteurs de projets : **semaine du 5 juillet 2021**

Engagement des soutiens financiers Drac/Rectorat à l'appui d'un dossier de demande de subvention : **automne 2021**